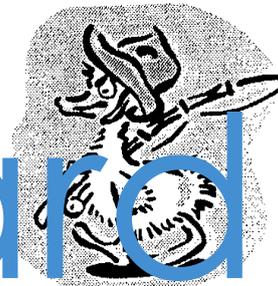




# LE Canard



## DES TERRITORIAUX

Oct.-Nov.  
2017

UNION RÉGIONALE  
GRAND EST

Suivez toutes nos actions sur :  

DANS CETTE ÉDITION :

Assemblée  
Générale  
2017

Page 2

DOSSIER DU MOIS :

Le Compte  
Personnel  
de Formation

Pages 2-3

Actus

Page 4

Rejoignez-nous :

**Téléchargez**

le **BULLETIN D'ADHÉSION**

(sur notre site : rubrique



« **Infos pratiques /**

**Comment adhérer ?** »)

et le

**FORMULAIRE DE  
PRÉLÈVEMENT**



Château  
des Rohan  
Saverne (67)

(Photothèque UNSA Territoriaux)

**IL FAUT SAVOIR QUE :** la cotisation syndicale ouvre droit systématiquement à un **crédit d'impôt** égal à **66 %** du montant versé (article 23 de la loi n° 2012-1510).



Faites un geste pour  
l'environnement :

Après avoir lu ce journal,  
ne le jetez pas !

Faites en profiter un(e)  
de vos collègues !!!





Sylvie WEISSLER

Secrétaire générale de l'Union Régionale Grand Est. Membre du Bureau Fédéral.

## Edito

### Assemblée Générale du 19 Octobre 2017

L'Assemblée **UNSA Territoriaux** du Bas-Rhin s'est déroulée la journée du jeudi 19.10 au Château des Rohan à Saverne.

Après l'accueil de M. Stéphane LEYENBERGER, Maire de Saverne, les participants ont pu s'informer, grâce à des interventions fructueuses et des fiches techniques explicatives, sur le nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP) et sur l'entretien professionnel. Les nouvelles équipes du Comité Directeur du Syndicat Départemental 67 et de l'Union Régionale du Grand Est ont été présentées et mises en place.

La présentation des futurs projets du CDG67 par le président, M. Michel LORENTZ, a donné lieu à plusieurs interrogations des agents des collectivités du Bas-Rhin.



Toutes les photos sur notre site : « unsaterritoriaux67 » (rubriques : « Qui sommes-nous ? » / Notre photothèque)



**Rédacteur en chef :**  
WEISSLER Sylvie

**Equipe de rédaction et conception graphique :**

FERRY Lara  
KRAUSS Philippe  
LEGROS Gaby  
SIFFERMANN Roland

**Diffusion gratuite**



# Dossier du mois

## LE COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (CPF)

**L'ordonnance du 19 Janvier 2017 relative au Compte Personnel d'Activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la Fonction publique a créé, pour les trois versants de la Fonction Publique, des dispositions relatives au Compte Personnel d'Activité.**

Le **COMPTE PERSONNEL D'ACTIVITÉ (CPA)** comprend :

- le Compte Personnel de Formation (**CPF**) et
- le Compte d'Engagement Citoyen (**CEC**).

**⚠ Le CPF remplace le DIF depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017. Il a pour objectifs de renforcer l'autonomie et la liberté d'action des agents et de faciliter leur évolution professionnelle.**

### **Cela vous concerne :**

**Ces nouvelles dispositions sont applicables à tous les agents publics, fonctionnaires comme contractuels (fonctionnaires titulaires et stagiaires, ouvriers d'Etat, agents contractuels en CDI ou CDD, recrutés sur un emploi permanent ou non), depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2017.**

### **Qu'est-ce que le CPF ?**

**COMPTE :** alimenté progressivement en crédits d'heures de formation ;

**PERSONNEL :** individuel, ouvert tout au long de votre vie professionnelle et portable si vous changez d'employeur ou de statut ;

**FORMATION :** il vous permet d'acquérir des droits à la formation professionnelle.

Le CPF vous permet **d'acquérir des droits à la formation**, pour accéder à une qualification ou développer vos compétences, dans le cadre d'un projet d'évolution professionnelle.

Le projet d'évolution professionnelle a pour objectif de :

- changer de domaine de compétences (par exemple, exercer un nouveau métier si vous souhaitez vous réorienter professionnellement),
- changer d'administration ;
- accéder à de nouvelles responsabilités (en préparant un concours ou un examen professionnel).

### **Comment ça marche ?**

Le CPF remplace le **Droit Individuel à la Formation (DIF)** depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2017. De ce fait, les heures de DIF acquises au 31.12.2016 sont intégralement conservées et reversées sur votre CPF.

Vous pouvez les utiliser dès aujourd'hui en faisant une demande d'utilisation de votre CPF.

## COMPTE

- Le CPF est **universel**, quel que soit votre statut.
- Il est alimenté progressivement en **crédits d'heures** de formation

## PERSONNEL

- Vous bénéficiez d'un **compte individuel**, ouvert tout au long de votre vie professionnelle
- Le CPF est **portable**, si vous changez d'employeur ou de statut
  - Le CPF est **utilisé à votre initiative**

## FORMATION

- Le CPF vous permet d'acquérir des **droits à la formation professionnelle**

Le CPF est **alimenté en heures de formation au terme de chaque année** :

- 24 heures par an jusqu'à 120 heures,
- 12 heures par an au-delà de 120 heures, dans la limite de 150 heures.

Pour le calcul des droits :

- les périodes de travail à temps partiel sont assimilées à des périodes à temps complet,
- pour les agents à temps non complet, l'alimentation du CPF est calculée au prorata du temps travaillé,
- les périodes de congés (congés annuels, pour raison de santé etc...), les autorisations spéciales d'absence et le crédit de temps syndical sont intégralement pris en compte pour le calcul et l'alimentation du CPF.

### DROITS NOUVEAUX :

Vous pouvez bénéficier d'un **CPF « renforcé »** dans les situations suivantes :

- si vous êtes un agent de catégorie C n'ayant pas atteint le niveau V de formation (CAP ou BEP) votre CPF est alors alimenté à hauteur de 48 heures maximum par an, avec un plafond de 400 heures ;
- dès lors que votre projet d'évolution professionnelle vise à prévenir une **situation d'inaptitude à l'exercice de vos fonctions**, vous pouvez bénéficier d'un crédit de 150 heures supplémentaires sur présentation d'un avis du médecin de prévention ou du travail, en complément des droits acquis.

### Que faire avec mon CPF ?

Le CPF peut être utilisé pour une action de formation qui a pour objet :

- **l'acquisition d'un diplôme**, d'un titre ou d'un certificat de qualification professionnelle
- **le développement des compétences** nécessaires à la mise en œuvre de votre projet d'évolution professionnelle.

Vous pouvez utiliser votre CPF pour action isolée de formation ou encore :

- en combinaison avec un congé de formation professionnelle,
- pour compléter un congé pour validation des acquis de l'expérience ou un congé de bilan de compétences (VAE),
  - en complément des jours accordés de droit (pour les agents publics de l'Etat et de la Fonction Publique Hospitalière), pour la préparation aux concours et examens professionnels (y compris pour disposer de temps de préparation personnelle), dans la limite de 5 jours par an après avoir utilisé votre Compte Epargne Temps, le cas échéant.

### Comment utiliser mon CPF ?

Le CPF est utilisé à votre initiative, en accord avec votre administration, dans le cadre de votre projet d'évolution professionnelle. En pratique, vous sollicitez **l'accord écrit de votre employeur** sur l'action de formation que vous souhaitez réaliser, en indiquant quel est votre projet d'évolution professionnelle, le coût de la formation et le calendrier prévisible. Les actions de formation ont lieu, en priorité, pendant le temps de travail.

**La décision vous est notifiée dans les 2 mois suivant le dépôt de votre demande. En cas de refus, la décision doit être motivée et vous pourrez la contester auprès de la CAP (ou de la CCP pour les agents contractuels). Si une demande a été refusée pendant 2 années consécutives, le rejet d'une troisième demande d'une action de formation de même nature ne pourra être prononcé qu'après l'avis de la CAP compétente.**

### En pratique :

- **Le CPF est transférable :**

Les heures de formation de votre CPF vous sont définitivement acquises. Vous les conservez même si vous changez d'employeur ou de statut.

- **Le CPF peut être utilisé par anticipation :**

Lorsque la durée de la formation est supérieure aux droits acquis sur votre CPF, vous pourrez, avec l'accord de votre employeur, consommer par anticipation les droits que vous êtes supposé acquérir au cours des deux années civiles qui suivent l'année de dépôt de votre demande.

Si vous êtes en CDD la limite est la date d'expiration de votre contrat.

- **Votre rémunération est maintenue :**

Si vous suivez une formation pendant le temps de travail. Les actions de formation ont lieu en priorité pendant le temps de travail. Si vous vous formez sur votre temps libre, ce temps de formation ne donne pas droit à une rémunération supplémentaire. Vous bénéficiez cependant d'une protection sociale en matière d'accidents de service ou de trajet.

- **Le coût de la formation est pris en charge par l'employeur :**

Votre employeur prend en charge les frais pédagogiques et il peut prendre en charge les frais occasionnés par les déplacements. Si vous êtes absent sans motif valable lors d'une formation, vous pourrez être conduit à rembourser les frais engagés par votre employeur.

**L'UNSA a milité pour** obtenir le remplacement du DIF par le CPF et ouvre de nouveaux droits pour les agents. Tout le monde a le droit de concrétiser de nouveaux projets personnels et professionnels.





Toutes les photos du 10.10.17 sur notre site :  
(rubriques : « Nos actus » / actus du mois)

## PÉTITION : Salaires et carrières



### L'ÉTAT DOIT RESPECTER SES ENGAGEMENTS

- Non à un pouvoir d'achat gelé pour les agents publics !
- Non au report des mesures PPCR !



## Pour une hausse du pouvoir d'achat

UNION NATIONALE DES  
SYNDICATS AUTONOMES  
UNSA  
Fonction publique



## Mobilisation du 10 Octobre

Le 10 Octobre dernier l'**UNSA Territoriaux** s'est mobilisée pour la grève et les manifestations suite aux annonces négatives du Gouvernement concernant les agents publics (gel de la valeur du point d'indice, retour du jour de carence, décorrélation du point d'indice entre les versants de la Fonction Publique, remise en question du calendrier PPCR, hausse de la CSG, suppressions de postes,...).

Vous avez été nombreux à vous mobiliser. Signez la pétition « **Revalorisation salaire et carrière** », les actions continuent.

## Rendez-vous salarial : $\text{O}+\text{O}=\text{O}$ on est loin d'un gain de pouvoir d'achat

L'**UNSA** sort déçue du premier rendez-vous salarial du quinquennat qui s'est tenu le 16 Octobre 2017.

Concernant la CSG, le dispositif mis en place par le Gouvernement compensera uniquement la hausse de la CSG et couvrira tous les agents, mais le compte n'y sera toujours pas.

L'**UNSA** déplore que, sur la feuille de paye du mois de **Janvier 2018**, la **rémunération** sera **en baisse** en raison des hausses de cotisations « retraite » des fonctionnaires.

Concernant le **protocole PPCR**, le Ministre a réaffirmé **son application** durant le **quinquennat**. Mais l'**UNSA** trouve le **report** du **calendrier** de **mise en œuvre d'un an** inadmissible.

Cette décision remet en cause la parole de l'Etat et fragilise les futures décisions. Surtout, elle ne reconnaît pas les efforts demandés aux agents publics depuis 2011, date du premier gel de la valeur du point d'indice.

L'**UNSA** estime que le **respect** du **protocole PPCR** sur les **carrières** et les **rémunérations** des **agents publics** est **essentiel et normal**.

C'est pourquoi l'**UNSA Fonction Publique** a saisi, par [lettre du 20 octobre 2017](#), le Premier Ministre afin d'insister sur la nécessité de respecter les engagements de l'Etat et de **maintenir le calendrier initial**.

Malgré la confirmation du **maintien** de la **GIPA** pour l'année 2017, ce rendez-vous salarial va se traduire par un recul pour l'ensemble des agents.

A l'heure du Grand Chantier sur l'action publique 2022, l'**UNSA Fonction Publique** rappelle qu'aucune réforme ne devrait se faire sans les agents publics.

## L'UNSA ne compte pas en rester là !

### Nous contacter :

## UNSA TERRITORIAUX – UNION REGIONALE GRAND EST

19, rue des Vignes - 67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

Internet UD 67 : <http://www.unsatorriviaux67.e-monsite.com/>

E-mail UD 67 : [unsa67@orange.fr](mailto:unsa67@orange.fr) • Fédération UNSA Territoriaux Internet : <http://territoriaux.unsa.org/>



Suivez toutes nos actions sur



### Permanences téléphoniques :

Tous les jours ouvrés (du lundi au vendredi) : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00



Le 6 novembre dernier, le Conseil Commun de la Fonction Publique (CCFP) devait examiner, entre autres, des projets de décret sur la compensation de la CSG et sur la carrière des agents publics.

L'**UNSA** a demandé au Gouvernement de revoir sa position tant vis-à-vis du report de PPCR que sur le pouvoir d'achat. C'est le sens de la pétition lancée fin septembre, du courrier au Premier Ministre, de la mobilisation du 10 octobre...

L'**UNSA** poursuit son action syndicale pour obtenir :

- La mise en œuvre, en 2018, du **plan de revalorisation des carrières des agents publics** prévue dans le protocole Parcours Professionnel Carrière et Rémunération (PPCR). Elle doit se faire sans interruption, sans que 2018 soit une année blanche ;
- Une **augmentation du pouvoir d'achat** des agents publics alors que la hausse de la CSG va impacter une nouvelle fois leurs revenus, s'ajoutant au gel de la valeur du point d'indice.

Constatant, à ce jour, aucune évolution, les représentants **UNSA** n'ont pas siégé au CCFP ce 6.11.2017